

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.065**

**Modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'aux personnes demeurant dans une zone contigüe à la zone visée, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le projet de règlement inclut des éléments susceptibles d'approbation référendaire, soit :

- Classifier les constructions et usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

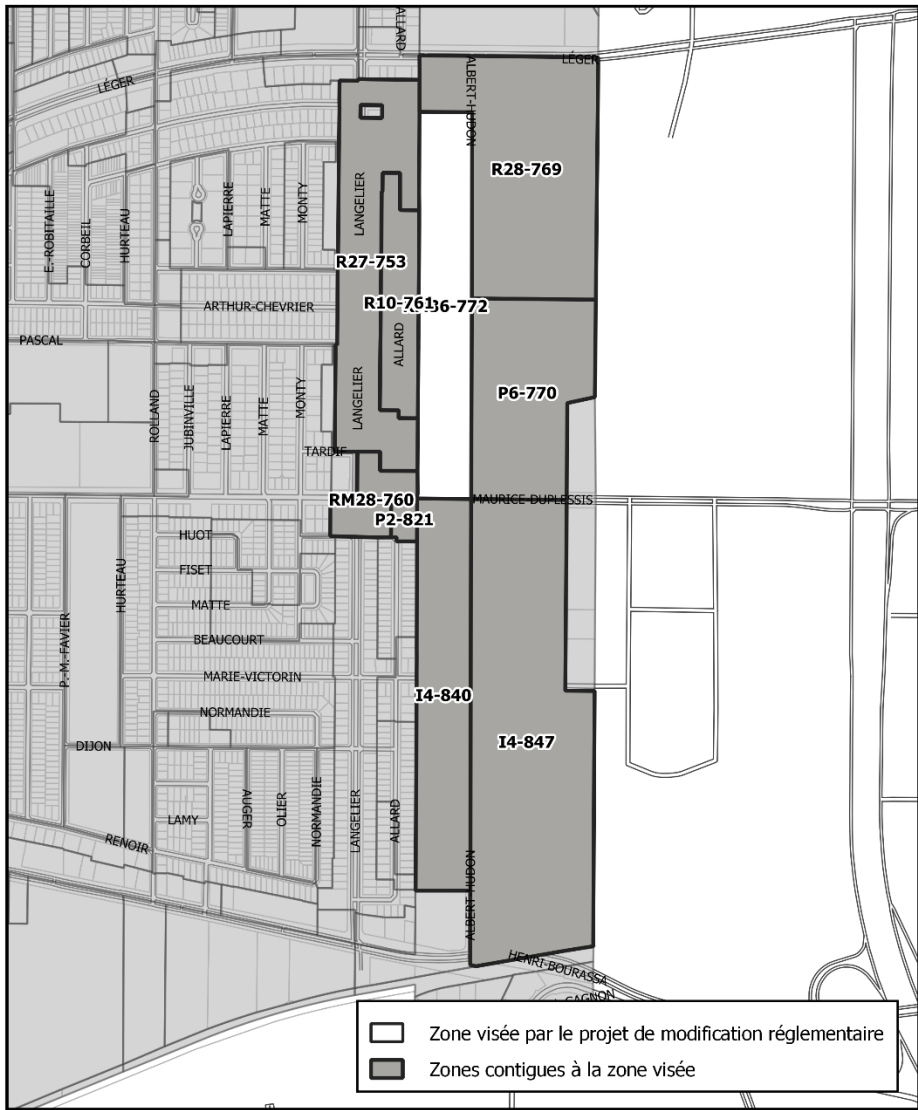
Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).


Si la demande est valide, cela signifie que le règlement contenant cette disposition doit être soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.


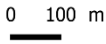
Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

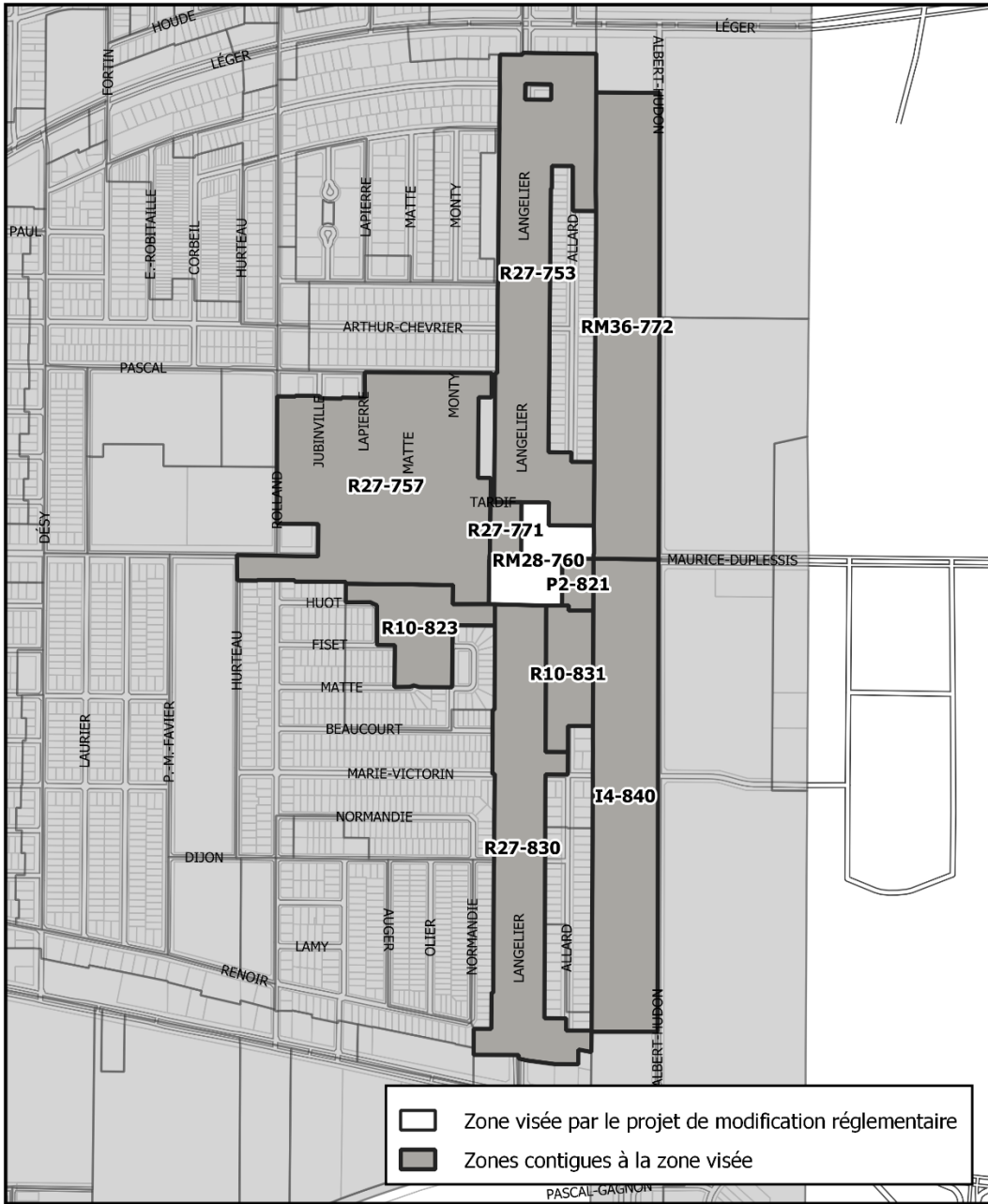
**2. DESCRIPTION DES ZONES**


Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :




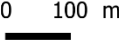

**AVIS PUBLIC (2) ADDRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM**  
**PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE R.R 1562.065**




**AVIS PUBLIC (2) ADDRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM**

**PROJET DE RÉGLEMENT DE ZONAGE R.R 1562.065**

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;
- **être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 20 juin 2023, 16 h 30;**

*Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.*

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT ET DANS LES ZONES CONTIGUËS**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 juin 2023 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Si la disposition du second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement peut être consulté et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu au bureau du secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charleroi, ou au Bureau Accès Montréal, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 16 h 15 et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h 45.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement  
Le 12 juin 2023